

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 17 JUIN 2025

Le mardi 17 juin 2025 à 19h00, les membres du Comité syndical du SERA se sont réunis dans la Salle de la mairie de la commune de DOUVRES sous la présidence de M. Thierry DEROUBAIX, Président du syndicat, dûment convoqués le 11 juin 2025.

Collège eau potable : 28 délégués en exercice

Nombre de délégués présents : 24

Nombre de votants : 25

Présents : Abergement-de-Varey : M P DEYGOUT, M L. ROBERT ; Ambérieu-en-Bugey : M T. DEROUBAIX, M C. DE BOISSIEUX, M J. GUERRY, M. J RIGAUD Ambronay : M F. BUFFET, M B. NASSIA ; Ambutrix : M D. DELOFFRE, M N. DAMIANS ; Bettant : M E. MAITRE ; Château-Gaillard : M JP. THIBAUD, M E. VINCONNEAU ; Douvres : M C. LIMOUSIN, M G. BELLATON ; Oncieu : Mme L. DUCLOS, Mme G. SOUZY ; Saint-Denis-en-Bugey : M P. COLLIGNON ; Saint-Jean-le-Vieux : M S. MONNET ; M C. BATAILLY ; Saint-Rambert-en-Bugey : Mme J. CANARD ; Torcieu : Mme E. BARBARIN, M G. VALERIOTI ; Vaux-en-Bugey : M F. DESMARIS.

Pouvoirs : Saint-Denis-en-Bugey : M G. CAGNIN à M P. COLLIGNON ;

M. Eric MAITRE a été désigné en qualité de secrétaire de séance

Objet mis en délibération :

Approbation mise en vente d'un bâtiment appartenant au SERA (45 rue Colbert)

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.3111-1 et suivants relatifs à la cession des biens immobiliers appartenant à une personne publique ;

Vu les statuts du syndicat des Eaux de la Région d'Ambérieu ;

Vu l'inventaire du patrimoine immobilier du syndicat ;

Considérant que le bâtiment situé 45 rue Colbert - 01500 Ambérieu-En-Bugey, cadastré section BD n°550 (Bâtiment A), est devenu sans affectation pour les missions du syndicat ;

Considérant que ce bien, devenu inutile, peut être cédé dans l'intérêt du syndicat

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien à 279 900€, réalisée conformément à la réglementation des domaines ;

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à engager les démarches préalables et à conclure la vente ;

Le Comité Syndical décide :

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. D'autoriser la mise en vente du bâtiment situé 45 rue Colbert – 01500 Ambérieu-en-Bugey, cadastré BD 550 (Bâtiment A), propriété du syndicat au prix initial de 279 900€, avec la possibilité de réajustement en fonction du marché immobilier local,

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20250620-D-2025-048-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2025

2. D'autoriser le Président du syndicat à :
 - Engager toutes les démarches administratives et juridiques nécessaires à la cession de ce bien,
 - Publier les annonces de vente par tout moyen approprié,
 - Solliciter les services compétents pour la rédaction de l'acte de vente,
 - Signer tous actes ou documents afférents,
 - Conclure la vente avec l'acquéreur retenu, dans le respect de l'évaluation domaniale.

3. De transmettre la présente délibération au contrôle de légalité de la préfecture de l'Ain et de la publier conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Fait et délibéré le 17/06/2025

Thierry DEROUBAIX, Président



La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain.
La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20250620-D-2025-048-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2025